

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1291

présenté par

M. Touraine, rapporteur, M. Gérard, Mme Rixain, Mme Couillard, M. Cabaré, Mme Pitollat,
M. Martin, Mme Vanceunebrock et Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE 3

Après le mot :

« don »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« ainsi que les antécédents médicaux de sa famille, tels qu'il les décrit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que le tiers donneur communique plusieurs informations le concernant au moment du consentement au don ou du consentement à l'accueil d'embryon, notamment son état de santé général.

L'objet de cet amendement est d'étendre cette information en l'élargissant à la communication d'éléments concernant les antécédents familiaux du tiers donneur.